

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Paulo FONSECA, Alain GAUDON, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON, Géraldine ZUCHETTO.

ABSENTS EXCUSES : Olivier CROT, Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND, Céline GUELFY Mélanie GALY.

Ont donnés pouvoir : Olivier CROT à Nicolas ALARCON, Véronique FARGUES à Alain LEZAT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arielle PILON

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 06/12/2022.**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

2023-001 CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE REHABILITATION DE L'ORANGERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 juin 2020, le conseil municipal a décidé de rénover le bâtiment « l'orangerie » afin de valoriser les activités culturelles de la commune. D'autre part, Monsieur le Maire ayant été autorisé par délibération en date du 15 décembre 2021 à lancer la consultation des entreprises, informe l'Assemblée des points suivants :

Suite à l'avis public à la concurrence, selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics, saisi sur la plateforme de la Dépêche du Midi le 12 décembre 2022 paru sur la Dépêche du Midi le 14 décembre 2022 fixant la date limite de réception des offres au 23 janvier 2023 à 8 heures.

La Commission travaux qui s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 14 heures 30 minutes a étudié le rapport d'analyse du maître d'œuvre et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour le prix, 60 % pour la valeur technique de l'offre) comme étant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, celle de :

Lot n° 1 – Gros œuvre, maçonnerie, VRD, enduits : CHEVRIN GELI pour un montant de 202 743.74 € HT soit 243 292.49 € TTC

Lot n° 2 – Charpente, couverture : ECO ET AVENIR BOIS pour un montant de 75 901.78 € HT soit 91 082.14 € TTC

Lot n° 3 – Menuiseries aluminium : lot infructueux

Lot n° 4 – Menuiseries intérieures, aménagement : LA PLACE AU BOIS pour un montant de 2 681.17 € HT soit 3 217.41 € TTC

Lot n° 5 – Plâtrerie, isolation : lot infructueux

Lot n° 6 – Electricité, ventilation, chauffage : BEDOURET pour un montant de 25 793.50 € HT soit 30 952.20 € TTC

Lot n° 7 – Plomberie, sanitaires : BEDOURET pour un montant de 6 450.50 € HT soit 7 740.60 € TTC

Lot n° 8 – Revêtements de sols et faïences : lot infructueux

Lot n° 9 – Peinture, finitions, nettoyage : 2F RENOV' pour un montant de 9 756.45 € HT soit 11 707.74 € TTC

Lot 10 – Etanchéité : MSP ETANCHEITE pour un montant de 8 052.00 € HT soit 9 662.40 € TTC

Lot 11 : Menuiseries métalliques, ferronnerie : lot déclaré sans suite pour motif d'intérêt général avec redéfinition des besoins

Le montant total des offres s'élève à **331 379.14 € HT** soit **397 654.98 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine la décision de la Commission Technique sur le choix des entreprises retenues.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Nicolas ALARCON présente le sujet et détaille le choix de la commission technique et de l'architecte.

Alain Gaudon demande quelle est la procédure pour relancer les lots classés sans suite.

Nicolas Alarcon répond que pour tous ces lots, il sera relancé une consultation restreinte sans publicité ni mise en concurrence où seules 3 entreprises seront sollicitées par le biais du site dématérialisé de la Dépêche.

2023-002 CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DES ACTES ET FORFAITS DE GARDE DUS AUX MEDECINS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de leurs fonctions, les médecins du Centre Municipal de Santé ont été sollicités pour participer aux plannings des gardes des médecins libéraux du secteur de Cornebarrieu.

Afin de mettre en place ces gardes, il convient de signer une convention quadripartite avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Municipal de Santé et le médecin salarié, Madame Anne MENA.

Cette convention précise les conditions de paiement des actes, majorations et rémunérations forfaitaires aux médecins salariés des centres de santé au titre de leur participation à la mission de service public de permanence des soins ambulatoires visée aux articles L. 6314-1 et suivant du code de la santé publique. Elle organise les relations entre la caisse primaire d'assurance maladie, l'ARS, le centre municipal de santé et le médecin salarié du centre signataire et précise leurs engagements respectifs relatifs à la mise en œuvre et à la rémunération de ce dispositif.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- De valider la convention quadripartite avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Municipal de Santé et le médecin salarié, Madame Anne MENA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

2023-003 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DES ACTES ET FORFAITS DE GARDE DUS AUX MEDECINS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 25 février 2021 par laquelle il a été décidé de mettre en place une convention quadripartite pour que les médecins du Centre Municipal de Santé participent aux plannings des gardes des médecins libéraux du secteur de Cornebarrieu.

La convention du docteur Magalie QUENOT est arrivée à échéance au 31.08.2022 aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rédiger un avenant afin de permettre à ce médecin de participer à compter du 1^{er} mars 2023 à la permanence des soins.

Cet avenant sera signé avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Municipal de Santé et le médecin salarié, Madame Magalie QUENOT.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- De valider l'avenant à la convention quadripartite avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Municipal de Santé et le médecin salarié, Madame Magalie QUENOT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

**2023-004 RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR
LES EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour créer des emplois d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour besoins saisonniers et accroissement d'activités.

Il propose de créer des postes pour besoin saisonnier d'une durée maximum de 6 mois et pour accroissement d'activité d'une durée maximum de 12 mois.

Les postes qu'il propose de créer sont les suivants :

ADJOINTS TECHNIQUES	:	8
ADJOINTS d'ANIMATION	:	8
ATSEM	:	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	:	3
MEDECINS GENERALISTES	:	2

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité**

- De créer des emplois d'agents contractuels non permanent pour besoins saisonniers et accroissement d'activités comme défini ci-dessus.
- Cette délibération est valable 12 mois.
- Il charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Christine LOUBAT présente le sujet.

Alain GAUDON demande pourquoi 8 adjoints techniques et demande si ça ne fait pas trop.

Christine Loubat répond que dans les adjoints techniques sont compris les agents des services techniques mais également les agents du service enfance jeunesse.

**2023-005 OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant notamment à l'exécutif de la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sachant qu'en 2022, le montant des crédits ouverts au titre des dépenses d'équipement s'élevait à 872 882.76 € TTC et en application de l'article L.1612-1 du CGCT,

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, à compter de ce jour, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2023.

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, à compter de ce jour, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2023, sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

chapitre 20	2022	RAR 2022	ouverture du 1/4
203 : frais d'étude recherche et développement	71 580.00 €	45 265.00 €	6 578.75 €
2051 : concessions, droits similaires	2 500.00 €	0,00 €	625.00 €
TOTAL	74 080.00 €	45 265,00 €	7 203.75 €

chapitre 21	2022	RAR 2022	ouverture du 1/4
2131 : constructions bâtiments publics	213 773.20 €	27 397.40 €	46 593.95 €
2158 : autres installations, matériels et outillages	3 543.36 €		885.84 €
2183 : matériel informatique	2 500.00 €		625.00 €
2184 : matériel de bureau et mobilier	5 900.00 €		1 475.00 €
2188 : autres immo corporelles	4 598.96 €	543.36 €	1 013.90 €
TOTAL	230 315.52 €	27 940.76 €	50 593.69 €

chapitre 23	2022	RAR 2022	ouverture du 1/4
231 : immo en cours de construction	525 274.24 €	11 157.60 €	128 529.16 €
TOTAL	525 274.24 €	11 157.60 €	128 529.16 €

Christine LOUBAT présente le sujet.

2023-006 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 02 février 2015, la commune de Launac a adhéré au service retraite du Centre de Gestion de la Haute Garonne pour :

- Une mission d'information et de formation au profit des employeurs et des actifs sur les fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC ;
- Une mission d'intervention et d'assistance sur les dossiers CNRACL.

La précédente convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 a pris fin le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention d'adhésion au service retraite prenant effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Cette convention prévoit que le CDG31 intervient en matière :

1/ Information aux employeurs territoriaux et aux actifs

Information aux employeurs territoriaux

Le CDG31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés.

Des actions de communication sont menées par le CDG31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, internet et support papier, etc.).

Information aux actifs

Le CDG31 organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

2/ Accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

3/ Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

Accompagnement des actifs

Le CDG31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) qui peuvent être réalisés en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc...) selon les situations.

Intervention sur les dossiers et processus

Les dossiers et processus sur lesquels le CDG31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits ;
- Compte Individuel Retraite ;
- Simulation de calcul de pension ;
- Qualification de Compte Individuel Retraite ;
- Demande d'avis préalable ;
- Liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion.

Deux formules sont proposées aux employeurs pour la prise en charge des dossiers et processus CNRACL :

- Contrôle des dossiers basés sur une tarification à l'acte ;
- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte :

Conditions financières 1 : applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Conditions financières 2 : applicables aux non-affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Actes	Conditions financières 1		Conditions financières 2	
	Contrôle	Réalisation	Contrôle	Réalisation
<i>Validation de périodes</i>	22€	64€	29€	85€
<i>Régularisation de cotisations</i>	22€	64€	29€	85€
<i>Rétablissement de droits</i>	22€	64€	29€	85€
<i>Compte Individuel Retraite</i>	22€	64€	57€	85€
<i>Simulation de calcul de pension</i>	43€	149€	57€	160€
<i>Qualification du Compte Individuel Retraite</i>	43€	149€	57€	160€
<i>Demande d'avis préalable</i>	43€	149€	57€	160€
<i>Liquidation de pension</i>	43€	149€	57€	160€

Pour les collectivités et établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : aucun frais de gestion n'est perçu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion au service retraite du CDG31.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service retraite avec le CDG 31 ci-annexée.

Christine LOUBAT présente le sujet.

Pierre Barthès demande si ce service a déjà été utilisé les années précédentes.

Christine Loubat répond que oui il a été utilisé pour un agent et elle rappelle que le paiement se fait uniquement lors du contrôle et lors de la réalisation des actes.

2023-007 CONVENTION FONDS DE CONCOURS POOL ROUTIER 2023

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « voirie » figure dans les statuts de la communauté de Communes. Celle-ci est en charge de la mise en œuvre du « pool routier » sur les voies communales. Pour trouver une source de financement, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les communes et la communauté de communes en s'appuyant sur la loi du 13 août 2004.

Le financement du pool routier s'établit à partir du montant TTC des travaux d'investissement. La Communauté de Communes perçoit le FCTVA sur les dépenses d'investissement et la subvention du Conseil Départemental. Ce dernier a reconduit le dispositif et le montant de financement des pools routiers communaux.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention,

Sur le plan comptable, il peut être imputé en section d'investissement sur le budget de la collectivité qui verse le fonds (article 2041512, nomenclature M57),

Afin de mettre en place ces fonds de concours, il est nécessaire de passer une convention entre les communes et la Communauté de Communes des hauts Tolosans. Cette convention est souscrite pour l'année 2023 et prendra effet à la date de sa notification. Le versement du fonds de concours de l'année s'effectuera en une seule fois au 15 novembre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le montant annuel des fonds de concours précédents pour le pool 2023 afin de conserver un montant de travaux suffisant soit : **8567.36 €**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pool routier pour l'année 2023 avec la Communauté des Communes des Hauts Tolosans dont le montant annuel pour l'année 2023 est fixé à 8567.36 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

2023-008 CONVENTION D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE FIBRE 31

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté en janvier 2014, le Département de la Haute-Garonne a approuvé la mise en place d'un réseau Très Haut Débit (THD) desservant le territoire du département de la Haute-Garonne à l'exception des communes faisant l'objet d'interventions de la part d'opérateurs privés.

Pour ce faire, en mai 2016, le Syndicat Mixte Ouvert Haute Garonne Numérique ainsi que 18 communes et groupements de communes ont créé et adhéré au Syndicat Mixte Ouvert Haute Garonne (le « SMO »).

En conséquence, conformément aux articles L.1411-1 et suivants, et R. 14111 et suivants du code général des collectivités territoriales, le SMO, en tant que partie délégante a lancé la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'une délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau des communications électroniques très haut débit de la Haute-Garonne (Annonce BOAMP n° 17-51024 publiée le 13 avril 2017).

La candidature du groupement constitué des sociétés Altitude Infrastructure THD et Haku a été retenue par le délégant par une délibération du Conseil syndical en date du 11 avril 2018 et le groupement a conclu avec le délégant en date du 25 mai 2018, le contrat de délégation de service public. Conformément à l'article 4.1 du contrat de délégation, le Groupement a constitué une société ad hoc, FIBRE 31, le délégataire qui s'est substituée le 3 juillet 2018 dans les droits et obligations au Groupement aux termes du contrat de délégation à la date du contrat de délégation par le délégant. Afin de répondre à ses obligations de service public, FIBRE 31 doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de FIBRE 31, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

FIBRE 31 souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les Parties, propose de définir par une convention les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique très haut débit sur le domaine privé de la commune de LAUNAC, parcelle E 421, route de Larra.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation sur le domaine privé au profit de FIBRE 31 pour l'implantation d'un SRO (sous répartiteur optique) sur la parcelle E 421, Route de Larra appartenant à la commune de Launac.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

Alain GAUDON demande si cette occupation sera rémunérée.

Nicolas ALARCON répond par la négative.

2023-009 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre la desserte du passage pour les canalisations du réseau d'assainissement collectif, le propriétaire des parcelles cadastrées E816 et E817 situées 2 Chemin de la Péladère à Launac demande un droit de passage et un droit de passage de réseau sur les parcelles E733 et E856 situées 3 chemin de la Péladère à Launac et appartenant à la commune. Il convient donc d'établir une convention de servitude de passage et de passage de réseaux afin de déterminer les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien de cette servitude.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- D'autoriser le propriétaire des parcelles E816 et E817 à installer les canalisations du réseau d'assainissement collectif sur les parcelles cadastrées E816 et E817 en respectant les distances précisées sur le plan ainsi que dans la convention de servitude de passage et de passage de réseau.
- D'autoriser l'accès au réseau d'assainissement collectif au propriétaire des parcelles E816 et E817,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage et de passage de réseau, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte notarié relatif à cette servitude de passage de réseau et de passage.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.
- Tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge du propriétaire des parcelles E816 et E817.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

2023-010 CONVENTION TRIPARTITE POUR RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par le propriétaire des parcelles F 609 et 317 chemin de Lamothe à Launac afin de permettre le raccordement de ces parcelles au réseau de distribution d'électricité.

Le SDEHG a réalisé l'étude et propose de signer une convention autorisant le raccordement au réseau de distribution d'électricité et spécifiant les conditions techniques et financières du raccordement. Le coût sera à la charge du demandeur sauf dans le cas où une autorisation d'urbanisme serait accordée sur une des parcelles adjacentes au raccordement projeté dans les 5 ans à compter de la mise en service de ce raccordement. Auquel cas, la partie extension sera reclassée afin de pouvoir être utilisée pour d'autres usagers. Cette extension reclassée fera alors l'objet d'une contribution communale dont le montant sera égal à celui versé pour la partie extension du présent raccordement. Cette contribution sera directement versée par la commune au demandeur du présent raccordement.

Cette convention sera conclue avec le SDEHG, la commune et le propriétaire des parcelles sus visées.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- D'autoriser le propriétaire des parcelles F609 et F317 à raccorder ces parcelles au réseau de distribution d'électricité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite autorisant le raccordement au réseau de distribution d'électricité et spécifiant les conditions techniques et financières du raccordement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

2023-011 DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION

Monsieur le Maire explique que depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration (loi 3DS), article L.2121-30 (II) du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Afin de finaliser la viabilisation du lotissement « Le Domaine de Mailletus », le géomètre expert a saisi Monsieur le Maire pour lui fournir le nom de la voie privée qui sera ouverte à la circulation.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- D'adopter la dénomination « Impasse du Padouent »
- De charger Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

Séance levée à 21h10

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2023-001	1	1.1	Choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de l'orangerie
2023-002	9	1	Convention relative au paiement des actes et forfaits de garde dus aux médecins du Centre Municipal de Santé
2023-003	9	1	Renouvellement de la convention relative au paiement de actes et forfaits de garde dus aux médecins du Centre Municipal de Santé
2023-004	4.2	1.4	Recrutement de personnel non titulaire pour les emplois saisonniers et occasionnels
2023-005	7	1	Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget
2023-006	4	1.3	Convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne
2023-007	7	8	Convention Fonds de concours pool routier 2023
2023-008	9	1	Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de FIBRE 31
2023-009	9	1	Convention de servitude de passage et de réseaux
2023-010	9	1	Convention tripartite pour raccordement au réseau de distribution d'électricité
2023-011	8	3	Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation

EMARGEMENTS

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	

